

Compte rendu de séance

Séance du 11 mars 2021

L'an 2021, le 11 mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à l' Espace Drosera, lieu de séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des mairies le 05/03/2021.

Présents : David LE MANCHEC, Gwenael GOSELIN, Nicolas JEGO, Joël NICOL, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Martine CONANEC, Maryse GARENAUX, Fanny AVEAUX, Claude ANNIC, Sébastien LE GALLO, Gilles LE PETITCORPS, Nicole MARTEIL, Christophe FAVREL, Nicolas LE STRAT, Philippe BOIVIN, Soazig MERAND, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Yannick JEHANNO, Benoit QUERO, Jean-Luc EVEN, Anita LE GOURRIEREC, Anne DUCLOS, Christian CLEUYOU, Magali VEYRETOUT.

Excusés ayant donné procuration : Emilie LE FRENE A Gwenael GOSELIN, Laurette CLEQUIN A Claude ANNIC.

Excusée : Tatiana LE PETITCORPS

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 13
- Présents : 26

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 05/03/2021

Date d'affichage : 05/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Madame Camille VERHOYE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

2021-03-001 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	11
2021-03-002 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE	11
2021-03-003 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
2021-03-004 AVIS SUR RECOURS A L'EMPRUNT DU CCAS	11
2021-03-005 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE - CREDITS A OUVRIR POUR BUDGET 2021	13
2021-03-006 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE.....	13
2021-03-007 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT	14
2021-03-008 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE.....	15
2021-03-009 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES	15
2021-03-010 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS	16
2021-03-011 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE REPUBLIQUE.....	17
2021-03-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC	17
2021-03-013 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT	18
2021-03-014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POLE MÉDICAL	19
2021-03-015 AFFECTATION DES RESULTATS	19
2021-03-016 APPROBATION COMPTES DE GESTION.....	22
2021-03-017 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	23
2021-03-018 TARIFS 2021.....	23
2021-03-019 PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES/PRIVEES	28
2021-03-020 REMISE GRACIEUSE	28
2021-03-021 SUPPRESSION DE LA RÉGIE MUNICIPALE MAIRIE ANNEXE BIEUZY	28
2021-03-022 ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT	29
2021-03-023 MISE EN COMPTABILITE DU PLU PAR LA DECLARATION DE PROJET	29
2021-03-024 SUPPRESSION DE LA DELIBERATION PORTANT L'OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE - COMMUNE HISTORIQUE BIEUZY	31
2021-03-025 CREATION DE GRADES	31
2021-03-026 RECRUTEMENT AGENT PERMANENT SERVICE ESPACES VERTS	32
2021-03-027 TAUX AVANCEMENT DE GRADE	34
2021-03-028 DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIE IMPASSE DES GRANDS ARBRES, LOTISSEMENT LE CLOS DE KERLAHAYE 34	
2021-03-029 DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIE IMPASSE DU LAVOIR.....	35
2021-03-030 ACQUISITION FONCIERE PARCELLE XA459 - CONSORTS BELLEC	35
2021-03-031 CESSION PARCELLE RUE DES BRUYERES.....	36
2021-03-032 ECHANGE FONCIER (ETANG DU RHUN).....	36
2021-03-033 ACQUISITION PARCELLES XB71, XB75, XB78	36
2021-03-034 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF - ANNÉE 2020 PLUMÉLIAU-BIEUZY..	37
2021-03-035 DEMANDE DE SUBVENTION CURAGE DE FOSSES.....	38
2021-03-036 DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN PLURIANNUEL DES VOIRIES.....	38
2021-03-037 DEMANDE DE SUBVENTION POLE MEDICAL	38
2021-03-038 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ANCIENNE ECOLE EN POLE ASSOCIATIF	39
2021-03-039 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION MAIRIE ANNEXE DE BIEUZY	40
2021-03-040 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION SALLE DES SPORTS.....	40
2021-03-041 DEMANDE DE SUBVENTION RESTRUCTURATION CENTRE BOURG	41
2021-03-042 DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN EGLISE DE BIEUZY	42
2021-03-043 DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN PATRIMOINE MOBILIER.....	42
2021-03-044 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE DÉVELOPPER UNE ALIMENTATION SAINTE DURABLE ET LOCALE DANS LES CANTINES.....	43
2021-03-045 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE LA COMMUNE.....	44
2021-03-046 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS	44
2021-03-047 INTERCOMMUNALITÉ DEMANDE DE SORTIE	45

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil d'administration désigne Camille VERHOYE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte rendu du 3 décembre 2020.

Monsieur CLEUYOU précise que lors du vote de la cession de la parcelle comprenant un pylône TDF, il n'avait pas compris qu'il s'agissait du pylône près de l'école, il pensait qu'il s'agissait du pylône TDF de Saint Nicolas des Eaux.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoit QUERO, Président, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération du 9 juillet 2020, sont portées à la connaissance du Conseil d'administration :

DECISION N° 2020-11-004

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT - RENOVATION MAIRIE DE BIEUZY

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 315 000. € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AMBRE

Montant : 315 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15. ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.41%

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DECISION N° 2020-11-005

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT - AIRE DE COVOITURAGE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Mobi Prêt

Montant : 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25. ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.63%

Amortissement : Prioritaire (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DECISION N° 2020-11-006

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT - LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt d'un montant total de 495 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PLAI

Montant : 205 884 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle...

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat -0.2 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance

Modalité de révision : SR (simple révisabilité)

Taux de progressivité de l'échéance : 0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt : PLUS

Montant : 289 116 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle...

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance

Modalité de révision : SR (simple révisabilité)

Taux de progressivité de l'échéance : 0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

DECISION N° 2020-12-007

VIREMENT DE CREDIT

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement à l'article 020 – « Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement du budget principal à l'article 2135 – « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,

Considérant qu'en vertu des articles du CGCT précités, le crédit pour "Dépenses imprévues" est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide d'effectuer l'opération d'ordre ci-après :

Budget Principal :

Dépenses

Article 2135 – 041 « Installations générales, agts, aménagements des constructions » : + 106.80 €

Recette

Article 2033 – 041 « Frais d'insertion » : + 106.80 €

Article 2 :

Cette opération d'ordre a été portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa séance du 3 décembre 2020.

DECISION N° 2020-12-008

AVENANT N°1 TRAVAUX LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,

Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le marché attribué à l'entreprise MAHO pour un montant de 233 854.81 € H.T.

Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 1 démolition – Gros œuvre, attribué à l'entreprise MAHO sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise MAHO s'élèvent à :

Total de l'avenant : 47 679.10 € HT soit une plus-value de +20.39% par rapport au marché initial.

Ainsi le nouveau montant du marché est de 281 533.91 € H.T. soit 337 840.69 € TTC.

DECISION N° 2020-12-009

AVENANT N°2 LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,

Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le marché attribué à l'entreprise MAHO pour un montant de 233 854.81 € H.T.

Vu la décision 202012008 approuvant l'avenant numéro 1 pour un montant de 47 679.10 €,

Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 1 démolition – Gros œuvre, attribué à l'entreprise MAHO sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise MAHO s'élèvent à :
Total de l'avenant 1 : 47 679.10 € HT soit une plus-value de +20.39% par rapport au marché initial.
Total de l'avenant 2 : 25 829.58 € HT soit une plus-value de +11.05% par rapport au marché initial.
Ainsi le nouveau montant du marché est de 307 363.49 € H.T. soit 368 836.18 € TTC.

DECISION N° 2020-12-010

AVENANT N°1 TRAVAUX POLE SCOLAIRE LOT 2

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,
Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,
Vu le marché attribué à l'entreprise GARAUD pour un montant de 297 000.00 € H.T.
Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Construction d'un pôle scolaire », Lot 2 Gros œuvre, attribué à l'entreprise GARUAD sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise s'élèvent à :
Total de l'avenant : - 1 084.57 € HT soit une moins-value de -0.36% par rapport au marché initial.
Ainsi le nouveau montant du marché est de 295 915.43 € H.T. soit 355 098.51 € TTC.

DECISION N° 2020-12-011

VIREMENT DE CREDIT BUDGET PHOTOVOLTAIQUE N°1

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2
Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,
Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement à l'article 611 – « Sous traitance »
Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque à l'article 66111 – « intérêts de la dette »,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide d'effectuer l'opération ci-après :
Budget Photovoltaïque :
Dépenses
Article 6611 « Intérêts de la dette » : + 139.00 €
Article 611 « Sous Traitance » : - 139.00 €

Article 2 :

Cette opération sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2020-12-012

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

Vu le décret n° 2019-01-17 du 08/01/2019 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment son article 18,

Considérant que les crédits de trésorerie, consenties par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 500 000 € pour une durée de douze mois à compter de l'édition du contrat au taux fixe de 0.35%.

Article 2 :

Le montant de la Commission d'engagement sera de 0.20% de la ligne

Le montant de la Commission de non-utilisation sera de 0.05% de la ligne

DECISION N° 2020-12-013

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PORT ARTHUR EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ENTREPRISE MAREL

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et R. 2224-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-10 et R. 424.15,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la décision en date du 18 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Stéphane SIMON en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'avis du SCOT nous a été transmis le 14 décembre 2020 et n'apparaît pas dans l'arrêté municipal portant le numéro 2020/12/01, il convient de l'ajouter au dossier d'enquête.

DECIDE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pluméliau-Bieuzy dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Port Arthur en vue d'y accueillir l'entreprise MAREL, pour une durée de 39 jours consécutifs, **à compter du 22 décembre 2020 à 9h00 jusqu'au 29 janvier 2021 à 17h00 inclus.**

Le dossier mis à l'enquête comprend en sus des pièces du dossier :

- L'avis SCOT du syndicat mixte du Pays de Pontivy

Le dossier sera consultable, durant toute la durée de l'enquête, au siège de la mairie de Pluméliau-Bieuzy du mardi 22 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h00 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Siège de la Mairie de Pluméliau-Bieuzy – 4 Place du Général de Gaulle – Pluméliau

- **Du Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,**

- **Le samedi de 08h30 à 12h00.**

DECISION N° 2020-12-014

VIREMENT DE CREDIT BUDGET ASSAINISSEMENT N°2

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement à l'article 022 – « Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement du budget annexe Assainissement à l'article 66111 – « intérêts de la dette »,

Considérant qu'en vertu des articles du CGCT précités, le crédit pour "Dépenses imprévues" est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide d'effectuer l'opération ci-après :

Budget Assainissement : Dépenses

Article 6611 « Intérêts de la dette » : + 2 500.00 €

Article 022 « Dépenses imprévues » : - 2 500.00 €

Article 2 :

Cette opération sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2021-01-015

VIREMENT DE CREDIT BUDGET PHOTOVOLTAIQUE N°2

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L2322-1 et L2322-2

Vu la Délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement à l'article 611 – « Sous traitance »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque à l'article 66111 – « intérêts de la dette »,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire décide d'effectuer l'opération ci-après :

Budget Photovoltaïque : Dépenses

Article 6611 « Intérêts de la dette » : + 100.00 €

Article 611 « Sous Traitance » : - 100.00 €

Article 2 :

Cette opération sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

DECISION N° 2021-01-016

AVENANT N°1 LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,

Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le marché attribué à l'entreprise BOUSSICAUD pour un montant de 44 796.10 € H.T.

Vu la décision 202101016 approuvant l'avenant numéro 1 pour un montant de 4 054.00 € H.T.,

Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 3 Couverture – Bardage, attribué à l'entreprise BOUSSICAUD sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise BOUSSICAUD s'élèvent à :
Total de l'avenant 1 : 4 054.00 € HT soit une plus-value de +9.05% par rapport au marché initial.

Ainsi le nouveau montant du marché est de 48 850.10 € H.T. soit 58 620.12 € TTC.

DECISION N° 2021-01-017

AVENANT N°1 LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,
Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,
Vu le marché attribué à l'entreprise GOUEDARD pour un montant de 43 985.76 € H.T.
Vu la décision 202101017 approuvant l'avenant numéro 1 pour un montant de 1 824.33 € H.T.,
Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 4 Menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise GOUEDARD sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise GOUEDARD s'élèvent à :
Total de l'avenant 1 : 1 824.33 € HT soit une plus-value de +4.15% par rapport au marché initial.

Ainsi le nouveau montant du marché est de 45 810.11 € H.T. soit 54 972.13 € TTC.

DECISION N° 2021-02-018

AVENANT N°3 Lot 1 - LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,
Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,
Vu le marché attribué à l'entreprise MAHO pour un montant de 233 854.81 € H.T.
Vu la décision 202012008 approuvant l'avenant numéro 1 pour un montant de 47 679.10 €,
Vu la décision 202012009 approuvant l'avenant numéro 2 pour un montant de 25 829.58 €,
Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1^{er} :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires (Enduits) au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 1 démolition – Gros œuvre, attribué à l'entreprise MAHO sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise MAHO s'élèvent à :

Total de l'avenant 1 : 47 679.10 € HT soit une plus-value de +20.39% par rapport au marché initial.
Total de l'avenant 2 : 25 829.58 € HT soit une plus-value de +11.05% par rapport au marché initial.
Total de l'avenant 3 : 12 000.00 € HT soit une plus-value de +5.13% par rapport au marché initial.
Ainsi le nouveau montant du marché est de 319 363.49 € H.T. soit 383 236.18 € TTC.

DECISION N° 2021-02-019

AVENANT N°2 LOT 4 GOUEDARD - LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles du Code Général des Collectivités (CGCT) n° L 2212-1, L2212-2 et L 2213-6,
Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,
Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,
Vu le marché attribué à l'entreprise GOUEDARD pour un montant de 43 985.76 € H.T.
Vu la décision 202101017 approuvant l'avenant numéro 1 pour un montant de 1 824.33 € H.T.,
Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1er :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 4 Menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise GOUEDARD sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise GOUEDARD s'élèvent à :
Total de l'avenant 1 : 1 824.33 € HT soit une plus-value de +4.15% par rapport au marché initial.
Total de l'avenant 2 : 6 488.63 € HT soit une plus-value de +14.75% par rapport au marché initial.

Ainsi le nouveau montant du marché est de 52 298.74 € H.T. soit 62 758.49 € TTC.

DECISION N° 2021-02-020

AVENANT N°1 LOT 8 POUILLAUE - LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,
Vu le projet de construction de six logements locatifs et d'un local commercial Rue de la république,
Vu la délibération n° 2020-05-10 du 27/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy,
Vu le marché attribué à l'entreprise POUILLAUE pour un montant de 27 024.16 € H.T.
Considérant que pour des sujétions techniques, il est apparu nécessaire de procéder à des adaptations des prestations,

DECIDE

Article 1er :

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires au marché « Réhabilitation d'un bâtiment et création de 6 logements locatifs », Lot 8 Peinture, attribué à l'entreprise POUILLAUE sont approuvés.

Article 2 :

Les prestations supplémentaires au marché passés avec l'entreprise BOUSSICAUD s'élèvent à :
Total de l'avenant 1 : -495.56 € HT soit une moins-value de -1.83% par rapport au marché initial.

Ainsi le nouveau montant du marché est de 26 528.60 € H.T. soit 31 834.32 € TTC.

Monsieur CLEUYOU intervient pour la décision 2020-11-06 sur la durée des prêts à 40 ans prêt de 205 884€ et 289116€ durée qu'il juge bien trop longue. Il estime que, des durées de 20 à 25 ans sont cohérentes. Au-delà c'est reporter la dette sur les générations futures, sur nos petits-enfants. **Monsieur le Maire** répond que les investissements qui concernent des logements sociaux sont systématiquement sur des durées longues. Il ajoute que la plupart des équipements réalisés sont réalisés pour les générations futures. La mairie par exemple totalement autofinancée, sera-t-elle aussi utilisée par les générations futures. De plus les conditions pour les constructions de bâtiments sociaux sont très favorables. **Monsieur ANNIC** ajoute que pour permettre de financer des budgets annexes pour des logements sociaux, il est nécessaire de souscrire à des emprunts sur des durées longues.

Monsieur CLEUYOU intervient sur les avenants des logements de la rue de la République. 3 avenants pour l'entreprise de maçonnerie d'un montant de 85 509€ HT soit 102 952€ TTC. Il exprime que d'autres entreprises avaient répondu pour des montants plus importants mais que finalement auraient été moins chères. **Monsieur le Maire** répond que la règlementation des marchés publics doit être respectée ce qui est le cas. L'entreprise MAHO a été déclarée 1^{ère} au titre de l'analyse des offres. **Monsieur THEAUD** ajoute que le coût supplémentaire aurait été le même quelle que soit l'entreprise car dans le cadre de travaux de rénovation il y a souvent des travaux supplémentaires pour contraintes techniques de chantier.

2021-03-001 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DESIGNE Camille VERHOYE pour remplir cette fonction.

2021-03-002 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil doit se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu de la séance en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020.

2021-03-004 AVIS SUR RECOURS A L'EMPRUNT DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de la commune a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts un prêt pour le financement de l'opération d'extension de 6 places du foyer de vie de Pluméliau Bieuzy pour un montant de 1 100 000 € auprès de la Banque des Territoires. Le contrat est composé de 2 lignes de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLS 2020
Montant :	745 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	35 ans*
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.06 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité de l'échéance :	SR : de 0 % à 0,50 % maximum

Ligne du Prêt :	Phare CEB
Montant :	355 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	30ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,78 % (taux du mois de décembre ou indiquer le taux du mois d'émission du contrat) <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.67 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Typologie Gissler :	1A

VU l'article L2121-34 du CGCT,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS, en date du 17 février 2021, approuvant le recours à l'emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A la majorité (27 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

EMET un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de 1 100 000 € auprès de la Banque des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2021-03-005 DELIBERATION COMPLEMENTAIRE - CREDITS A OUVRIR POUR BUDGET 2021

Par délibération n°2020-12-011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants, avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Il convient de compléter cette délibération avec l'autorisation d'engager, liquider et mandater sur l'article suivant :

CHAPITRE	MONTANT
21-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 000 €
Operation 42	86 000 €

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE cet ajout.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-03-006 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2020 de la commune de Pluméliau-Bieuzy. Pour ce faire, il laisse la présidence de l'assemblée à Maryse GARENAUX.

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, et hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil Municipal, examine l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2020.

Claude ANNIC, Adjoint aux Finances présente les comptes administratifs 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	4 012 143.00 €	Prévu :	4 012 143,00 €
Réalisé :	3 397 109.09 €	Réalisé :	3 920 737.80 €
<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	7 518 153.74 €	Prévu :	7 518 035.18 €
Réalisé :	2 677 369.00 €	Réalisé :	3 269 954.74 €
Reste à réaliser :	3 972 100,00 €	Reste à Réaliser :	3 756 600,00 €
Résultat reporté 2019	625 520.09 €		

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	523 628.71 €
Investissement : Déficit de clôture	- 32 934.35 €
Besoin de financement en tenant compte des Restes à Réaliser	-248 434.35 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A la majorité (26 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal.

2021-03-007 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	353 700.00 €	Prévu :	353 700.00 €
Réalisé :	303 162.12 €	Réalisé :	350 479.43 €

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	1 082 717.20 €	Prévu :	1 082 717.20 €
Réalisé :	248 586.08 €	Réalisé :	187 442.85 €
Reste à réaliser :	560 000.00 €	Reste à Réaliser :	305 000.00 €
Résultat reporté 2020	148 323,48 €		441 348.74 €

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement : Déficit de clôture	-47 317.31 €
Investissement : Excédent de clôture	380 205.51 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Assainissement.

2021-03-008 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	35 000.00 €	Prévu :	35 000.00 €
Réalisé :	5 704.16 €	Réalisé :	32 692.44 €

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	99 535.33 €	Prévu :	99 535.33 €
Réalisé :	55 055.17 €	Réalisé :	68 835.33 €
Résultat reporté 2019	14 908.98 €	Résultat reporté 2019	

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	26 988.28 €
Investissement : Déficit de clôture	- 1 128.82 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Photovoltaïque.

2021-03-009 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FONTAINES

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	76 838,70 €	Prévu :	76 838,70 €
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €
Résultat reporté 2019	76 838.70 €	Résultat reporté 2019	- €

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	- €	Prévu :	- €
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2019	- €	Résultat reporté 2019	- €

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement : Déficit de clôture	- 76 838,70 €
Investissement : Besoin de financement	- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement des Fontaines.

2021-03-010 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	366 775.69 €	Prévu :	366 775.69 €
Réalisé :	290 762.91 €	Réalisé :	311 796.24 €
Résultat reporté 2019		Résultat reporté 2019	50 772.78 €

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	366 775.69 €	Prévu :	366 775.69 €
Réalisé :	290 762.91 €	Réalisé :	290 762.91 €
Résultat reporté 2019	55 639.91 €	Résultat reporté 2019	

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement : Excédent de clôture	71 806.11 €
Investissement : Excédent de clôture	- 55 639.91 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement la Clef des champs.

2021-03-011 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE REPUBLIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE REPUBLIQUE

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	58 385.61 €	Prévu :	58 385.61 €
Réalisé :	- €	Réalisé :	27 555.95 €
Résultat reporté 2019	58 385.61 €	Résultat reporté 2019	
<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	874 555.95 €	Prévu :	874 555.95 €
Réalisé :	327 592.34 €	Réalisé :	72 600.00 €
Reste à réaliser :	546 500.00 €	Reste à Réaliser :	801 717.95 €
<i>Résultats de clôture</i>			
Fonctionnement : Déficit de clôture	- 30 829.66 €		
Investissement : Déficit de clôture	- 254 992.34 €		

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement logements rue République.

2021-03-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MECHENNEC

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	381 973.64 €	Prévu :	381 973.29 €
Réalisé :	283 422,21 €	Réalisé :	283 422,21 €
Résultat reporté 2019	- €	Résultat reporté 2019	83 551.08 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	566 844.42 €	Prévu :	566 844.42 €
Réalisé :	283 422,21 €	Réalisé :	283 422,21 €
Reste à réaliser :	- €	Reste à Réaliser :	- €
Résultat reporté 2019	283 422,21 €	Résultat reporté 2019	- €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	83 551,08 €
Investissement : Besoin de financement	-283 422,21 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement le Mechenec.

2021-03-013 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	68 213.01 €	Prévu :	68 213.01 €
Réalisé :	- €	Réalisé :	68 213.01 €
Résultat reporté 2019	68 213.01 €	Résultat reporté 2019	

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	220 213.01 €	Prévu :	220 213.01 €
Réalisé :	80 963.62 €	Réalisé :	- €
Reste à réaliser :	139 000.00 €	Reste à Réaliser :	220 000.00 €

<i>Résultats de clôture</i>	
Fonctionnement : Déficit de clôture	0.00 €
Investissement : Déficit de clôture	- 80 963.72 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe atelier relais restaurant.

2021-03-014 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POLE MÉDICAL

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	1 200.00 €	Prévu :	1 200.00 €
Réalisé :	- €	Réalisé :	- €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu :	165 000.00 €	Prévu :	165 000.00 €
Réalisé :	4 560.00 €	Réalisé :	- €
Reste à réaliser :	160 440.00 €	Reste à Réaliser :	165 000.00 €

Résultats de clôture	
Fonctionnement : Excédent de clôture	- €
Investissement : Déficit de clôture	- 4 560.00 €
Besoin de financement en tenant compte des Restes à Réaliser	- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la présentation des opérations 2020 réalisées sur les budgets communaux,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, le Conseil municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Pôle médical.

2021-03-015 AFFECTATION DES RESULTATS

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1^{er} janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

BUDGET COMMUNAL COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget communal (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 523 628.71 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020 en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 32 934.35 €, et un déficit des Restes à réaliser de 215 500.00 €,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 248 434.35 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AFFECTE la somme de 523 628.71 € en réserves, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2021 ;

REPREND le solde, soit 32 934.35 €, en report de déficit à la section de d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget assainissement (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 47 317.31 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget assainissement (section d'investissement), a donné lieu à un excédent de 380 205.51 € et un déficit des Restes à réaliser de 255 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AFFECTE la somme de 47 317.31 €, en réserves, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2021 ;

REPREND le solde, soit 380 205.51 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2021.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2020, au budget annexe Photovoltaïque (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 26 988.28 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, en section d'investissement, a donné lieu à un déficit de 1 128.82 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AFFECTE la somme de 26 988.28 €, en réserves, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2021 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et permettre d'engager des dépenses nouvelles en 2021 ;

REPREND le solde, soit 1 128.82 €, en report déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

BUDGET LOTISSEMENT DES FONTAINES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Lotissement des Fontaines,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Lotissement des Fontaines (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 76 838.70 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 76 838.70 €, en report de déficit de la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2021 ;

BUDGET LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 71 806.11 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Lotissement de la Clefs des Champs (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 55 639.91 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 71 806.11 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021 ;

REPREND le solde, soit 55 639.91 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

BUDGET LOGTS REPUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Logements Rue de la République,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2020, au budget annexe Logements Rue république (section de fonctionnement), a donné lieu à un déficit de 30 829.66 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Logements Rue de la République (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 254 992.34 € et un excédent des Restes à réaliser de 255 217.95 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde, soit 30 829.66 €, en report déficit à la section de fonctionnement au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2021.

REPREND le solde, soit 254 992.34 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

BUDGET LOTISSEMENT DU MECHENNEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Lotissement du Mechenec,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Lotissement du Mechenec (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de 83 551.08 €,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019, au budget annexe Lotissement du Mechenec (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 283 422.21 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde de 83 551.08 €, en report excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2021 ;

REPREND le solde, soit 283 422.21 €, en report déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

BUDGET ATELIER RELAIS RESTAURANT SAINT NICOLAS DES EAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Atelier relais Restaurant,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Atelier relais Restaurant (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 80 963.72 € et un excédent des Restes à réaliser de 81 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde, soit 80 963.72 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

BUDGET POLE MEDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe Pôle médical,

CONSIDÉRANT que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2020, au budget annexe Pôle médical (section d'investissement), a donné lieu à un déficit de 4 560.00 € et un excédent des Restes à réaliser de 4 560.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

REPREND le solde, soit 4 560.00 €, en report de déficit à la section d'investissement au compte 001 (dépenses) sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-03-016 APPROBATION COMPTES DE GESTION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états des actifs, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, de l'assainissement, du budget annexe Lotissement des Fontaines, de la Clef des Champs, du Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechenec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux, du budget annexe pôle médical.

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, desdits budgets,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DECLARE que les comptes de gestion pour l'exercice 2020 dressés par le trésorier municipal, pour le budget principal de la commune de Pluméliau-Bieuzy, de l'assainissement, du budget annexe Lotissement des Fontaines, de la Clef des Champs, du Photovoltaïque, du budget annexe Lotissement du Mechenec, du budget annexe Atelier Relais Saint Nicolas des Eaux, du budget annexe Pôle médical, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-03-017 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

BUDGET COMMUNAL PLUMELIAU-BIEUZY

Voir présentation jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2021 du budget principal et des budgets annexes.

2021-03-018 TARIFS 2021

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la Commune pour l'année 2021 :

VU l'avis de la Commission Finances commune en date du 25 février 2021,

PROPOSE les tarifs 2021 comme suit :

LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS PLUMELIAU (associations extérieures) 11,90 €

LOCATION DES SALLES POUR DES ACTIVITES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS

Espace Droséra (par Heure) 6,70 €
Salle restaurant scolaire Pluméliau 2,30 €

Location pour réunions de famille après obsèques

Salle 68,70 €
Location vaisselle 31,10 €
Caution ménage 100,00 €
Caution salle et mobilier 200,00 €
Facture tri sélectif 54,00 €

LOCATION DE MATERIEL / JOURNEE

1 table et 2 bancs 7,90 €
1 barrière 2,30 €
1 table 5,70 €
2 bancs 2,30 €

Location wc transportables

- Associations de la commune : tarif / jour 78,00 €
- Autres locations : tarif / jour 156,00 €

BIBLIOTHEQUE

Abonnement annuel Gratuité réseau
Cours informatique Médi@ne 16,00 €

CIMETIERE

Occupation d'un caveau communal
Jusqu'à 30 jours – Forfait 22,50 €
Par jour supplémentaire 1,00 €
Concession de terrain tarif au m²
15 ans 72,00 €
30 ans 154,00 €
Taxe d'inhumation 21,20 €

COLUMBARIUM

Concession de 15 ans - Module 4 cases 513,00 €
Concession de 20 ans - Module 4 cases 687,00 €
Concession de 15 ans - Module petites cases Bieuzy 430,00 €
Concession de 20 ans - Module petites cases Bieuzy 569,00 €

Dispersion des cendres sur le site cinéraire 55,50 €

PONT BASCULE

Abonnement	41,50 €
Pesée abonnés	4,20 €
Pesée non abonnés	5,60 €

ASSAINISSEMENT

Raccordement au réseau	1 569,00 €
Abonnement	66,50 €
Prix au m3 (hors part Agence de l'eau)	2,58 €
Contrôle assainissement collectif	164,00 €

Tarif horaire intervention des services techniques (cas de plaintes)

Avec petit matériel	102,00 €
Avec gros matériel	154,00 €

Location de salle :

MAIRIE (réunions exclusivement - sur horaires d'ouverture de la mairie)

Salle du conseil		Associations	Associations	Commune	Extérieur
		commune en semaine	commune Week-end	(particuliers et entreprises)	(particuliers et entreprises)
	demi-journée	gratuit	27.00 €	121.00 €	145.00 €
	journée	gratuit	54.00 €	151.00 €	200.00 €
Vidéo mobile		22.00 €	22.00 €	22.00 €	22.00 €
Caution ménage		100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Caution salle et mobilier		200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Facture tri sélectif		54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

Auditorium		Associations	Associations	Commune	Extérieur	Scolaire
		commune en semaine	Associations Week-end	et entreprises)	(particuliers et entreprises)	(commune et hors commune)
	Demi journée	gratuit	27.00 €	121.00 €	145.00 €	
	Journée	gratuit	54.00 €	151.00 €	200.00 €	
	Soirée	gratuit	54.00 €	151.00 €	200.00 €	
	Journée + Soirée	gratuit	81.00 €	272.00 €	345.00 €	Gratuité dans le cadre micro folie
Accès jardin			compris	compris	compris	
Accès terrasse			compris	compris	compris	
Vidéoprojecteur + sono		22.00 €	22.00 €	22.00 €	22.00 €	
	<i>Possible 2 micros (tarif *2)</i>					
Micros HF (unitaire)		22.00 €	22.00 €	22.00 €	22.00 €	
Caution ménage		100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
Caution salle et mobilier		200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
Facture tri sélectif		54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	

Complément / jour complémentaire

consécutif journée 30.00 € 20.00 €

Complément / jour complémentaire

consécutif journée + soirée 54.00 € 69.00 €

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

LOCATION SALLE POLYVALENTE DE BIEUZY 2022

		associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune					associations , entreprises et particuliers extérieurs				
			1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif
				1 repas	2 repas				1 repas	2 repas		
Salle 1		48,50 €	183,00 €	230,00 €	230,00 €	273,00 €	43,00 €	222,00 €	296,00 €	296,00 €	354,00 €	58,00 €
Salle 2		28,00 €	123,00 €	153,00 €	153,00 €	183,00 €	30,00 €	148,00 €	203,00 €	203,00 €	233,00 €	30,00 €
Salles 1 et 2		62,00 €	230,00 €	287,00 €	287,00 €	328,00 €	41,00 €	278,00 €	354,00 €	354,00 €	439,00 €	85,00 €
Cuisine + local plonge		29,50 €	106,00 €	106,00 €	106,00 €	160,00 €	54,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	185,00 €	60,00 €
Local plonge		11,70 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	55,00 €	21,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	62,00 €	17,00 €
1/2Journée préparation		70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	0,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	0,00 €
Sonorisation		25,30 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	0,00 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	0,00 €
Vidéoprojecteur mobile		22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00 €
Vaisselle par 100 couverts		10,90 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	0,00 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	0,00 €
Vaisselle par 200 couverts	(X 2)	21,80 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	0,00 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	0,00 €
Vaisselle par 300 couverts	(X 3)	32,70 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	0,00 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	0,00 €
Caution salle cuisine mobilier		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Caution matériel vidéo hifi		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Caution ménage		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Facture TRI SELECTIF		55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	0,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	0,00 €
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		79,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	0,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	0,00 €

LOCATION ESPACE DROSE 2022

		associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune					associations, entreprises et particuliers extérieurs				
			1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif
				1 repas	2 repas				1 repas	2 repas		
Salle 1 (261.28 m ²)	246 places assises 492 places debouts	48,50 €	183,00 €	230,00 €	230,00 €	273,00 €	43,00 €	222,00 €	296,00 €	296,00 €	354,00 €	58,00 €
Salles 2 et 3 (163.79 m ²)	154 places assises 308 places debouts	28,00 €	123,00 €	153,00 €	153,00 €	183,00 €	30,00 €	148,00 €	203,00 €	203,00 €	233,00 €	30,00 €
Salles 1,2 et 3 (425.07 m ²)	400 places assises 800 places debouts	62,00 €	230,00 €	287,00 €	287,00 €	328,00 €	41,00 €	278,00 €	354,00 €	354,00 €	439,00 €	85,00 €
1/2 Journée Obsèque			69,00 €					69,00 €				
Cuisine + local plonge		29,50 €	106,00 €	106,00 €	106,00 €	160,00 €	54,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	185,00 €	60,00 €
Local plonge		11,70 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	55,00 €	21,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	62,00 €	17,00 €
1/2Journée préparation		70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	0,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	0,00 €
Sonorisation		25,30 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	0,00 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	50,50 €	0,00 €
Micros HF (unitaire)	Possible 2 micros (tarif *2)	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00 €
Vidéoprojecteur mobile		22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00 €
Vaisselle par 100 couverts		10,90 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	0,00 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	40,80 €	0,00 €
Vaisselle par 200 couverts	(X 2)	21,80 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	0,00 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	81,60 €	0,00 €
Vaisselle par 300 couverts	(X 3)	32,70 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	0,00 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	122,40 €	0,00 €
Caution salle cuisine mobilier		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	0,00 €
Caution matériel vidéo hifi		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Caution ménage		100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Facture TRI SELECTIF		55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	0,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €	0,00 €
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		79,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	0,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	91,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A la majorité (25 pour)

3 abstention(s) : David LE MANCHEC, Christian CLEUYOU, Magali VEYRETOUT

APPROUVE les tarifs 2021 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur CLEUYOU signale qu'en 2020 les tarifs avaient augmentés de 1.2% alors que le taux d'inflation était de 0.48 soit 0.7 de plus. En 2021, les tarifs augmentent de 1% tous les ans alors que l'inflation est de 0.5. Monsieur CLEUYOU considère que l'augmentation est trop importante. **Monsieur ANNIC** répond qu'effectivement en ce moment le taux d'inflation est plus faible, mais la tension sur les marchés va certainement faire remonter l'inflation. En cas de hausse de plus de 1% l'évolution des tarifs restera à un niveau de 1%.

2021-03-019 PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES/PRIVEES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs enfants de Pluméliau-Bieuzy sont scolarisés, en classe spécifique, en dehors de la commune.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, le versement d'une participation aux frais de scolarité du montant exact du forfait communal pour les élèves sous contrat soit en 2020, 277.46 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 1 477.16 € pour un enfant scolarisé en école maternelle est dû.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès des établissements qui en feront la demande, sous réserve de la présentation d'une liste des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le versement du forfait communal pour les enfants de Pluméliau-Bieuzy fréquentant des écoles publiques ou privées proposant des enseignements qui ne sont pas disponibles sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés sur demande.

2021-03-020 REMISE GRACIEUSE

Par jugement rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne le 5 janvier 2021, le Trésorier de Baud a été déclaré débiteur envers la commune de Pluméliau-Bieuzy de la somme de 5 806.74 €.

Cette somme correspond au versement d'indemnité à deux agents, attribuées en 2011 et 2015 sans délibération du Conseil municipal.

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a constaté un manquement à l'obligation de contrôle du Trésorier et a déclaré Monsieur FAISNEL, Trésorier municipal, débiteur de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Par courrier en date du 2 février 2021, Monsieur FAISNEL sollicite une remise gracieuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le jugement du 5 janvier 2021,

VU la demande de remise gracieuse de Monsieur FAISNEL, Trésorier municipal de Baud,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la demande de remise gracieuse,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, exécuter la présente délibération

2021-03-021 SUPPRESSION DE LA RÉGIE MUNICIPALE MAIRIE ANNEXE BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour des raisons de simplifications administratives, il serait souhaitable de supprimer la régie municipale de la Mairie annexe.

Monsieur le Maire explique que cette régie fonctionne très peu voire pas du tout et expose la nécessité de la supprimer.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération 2019-06-04 portant création de la régie municipale de la mairie annexe,

VU l'avis conforme du comptable public de la trésorerie de Pontivy en date du 23/02/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DECIDE l'abrogation de la délibération n° 2019-06-04 du 24/06/2019, portant création de la régie municipale de la Mairie annexe de Bieuzy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-03-022 ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette, sur le budget assainissement, pour un montant de 267,65 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 628,51 € sur le budget assainissement.

2021-03-023 MISE EN COMPTABILITE DU PLU PAR LA DECLARATION DE PROJET

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-16, R 153-20 et R 153-21 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 novembre 2020 ;

VU l'arrêté en date du 03 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 décembre 2020 au 29 janvier 2021 ;

VU l'arrêté modifié en date du 14 décembre 2020 afin d'y inclure l'avis du pays de Pontivy dans le dossier de l'enquête public ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire précisant que la **déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU** porte sur l'acquisition d'une parcelle de 3 hectares, en limite de la zone artisanale de Port Arthur, afin de répondre favorablement à une sollicitation de l'entreprise Marel, laquelle envisage une implantation sur la commune.

En outre, la délibération votée par le Conseil autorise le maire à entamer une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU (modification de zonage).

Depuis 2019, après une fusion, Pluméliau-Bieuzy se compose de deux anciennes communes Pluméliau et Bieuzy. Il est à noter que seul le territoire de Pluméliau est impacté par la déclaration de projet.

Le PLU de Pluméliau a été approuvé le 29 juin 2012 et modifié le 29 septembre 2015.

Le site de Port Arthur se trouve en bordure de la route départementale 768, à proximité immédiate de l'échangeur. La parcelle destinée à accueillir l'entreprise Marel, est actuellement zonée en Na.

Cette parcelle est cultivée de manière intensive par son exploitant actuel qui l'utilise également pour des épandages. Le groupe Marel est un fournisseur d'équipements, de solutions intégrées et de services à destination des filières alimentaires sur le plan mondial. Il emploie 6 100 employés à l'échelle internationale.

Marel France fait travailler 110 personnes réparties sur quatre sites dont celui de Baud qui accueille 94 salariés. Sur le site actuel de Marel, les espaces de travail et les cantines sont exigus, les nuisances sont importantes (fumées bruit), les accès poids lourds sont insuffisants et le maintien des conformités réclament des travaux constants.

Le projet d'installation du site à Pluméliau-Bieuzy comprend un bâtiment, des places de stationnement ainsi que des espaces paysagers avec un accès et un bassin de rétention. Le bâtiment sera en principe édifié sur deux niveaux avec une emprise au sol de 3 268 m² et une surface de plancher de 4 556m².

Pour mener à bien le projet, la commune envisage des évolutions du plan local d'urbanisme :

Les changements réalisés dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ont porté sur les points suivants :

Règlement écrit :

- ➔ Sur le règlement écrit, l'obligation de respect d'une marge de recul de 75 m, figurant à l'article UI 6, mesurée depuis l'axe de la RD768, sera retirée. Cette réduction se fera dans la mesure où une étude justifie cette possibilité.

Règlement graphique (zonage) :

- ➔ Sur le règlement graphique, les planches Bourg et Est vont être modifiées pour étendre la zone Uia en lieu et place d'une partie de zone Na, sur trois hectares.

Rapport de présentation :

- ➔ Dans le rapport de présentation, le tableau des surfaces sera modifié. Il intégrera par ailleurs la notice de présentation du projet et l'étude visant à réduire la marge de recul. - En outre, une OAP fixant les conditions d'accès et d'aménagement sera créée.

ENTENDU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU les réserves du commissaire enquêteur, d'exclure 7000 m² du projet d'extension de la zone d'activité de Port Arthur,

ENTENDU la recommandation du commissaire enquêteur d'élargir la voirie de desserte d'accès au site de l'entreprise et provoquer une étude avec le Département pour anticiper l'augmentation de la fréquentation routière,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement du projet,

CONSIDERANT enfin que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DECLARE le projet comme étant d'intérêt général,

DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU par la déclaration de projet, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, en conformité avec le dossier annexé à la présente délibération.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur LE MANCHEC demande si une décision a été prise par l'entreprise MAREL car il a entendu parler d'une implantation sur Baud. **Monsieur le Maire** répond qu'une lettre d'intention a été envoyée pour une installation sur Pluméliau-Bieuzy. Cette délibération répond à cette sollicitation mais le choix définitif reste à l'entreprise.

Monsieur CLEUYOU demande si les compensations annoncées dans le dossier ont été mises en œuvre. **Monsieur le Maire** répond que le projet a été ramené à 2.3 hectares, conformément à la demande du Commissaire enquêteur et cela correspond à la réserve dont disposait la commune pour étendre la zone de Port Arthur. La compensation sera donc prise sur cette réserve.

2021-03-024 SUPPRESSION DE LA DELIBERATION PORTANT L'OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE - COMMUNE HISTORIQUE BIEUZY

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune historique de Bieuzy avait pris une délibération en date du 01 décembre 2011 décidant de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à l'exception des clôtures agricoles et forestières, sur l'ensemble du territoire communal de Bieuzy, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme

Le Maire rappelle que, depuis cette date du 1^{er} décembre 2011, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture était requis.

Il indique de ces déclarations préalables sont génératrices de formalités complexes et coûteuses.

En conséquence, le Maire propose de ne plus soumettre les clôtures à déclaration sur le territoire de Bieuzy, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 01 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DECIDE d'abroger la délibération n° 2011-12-01 du 01/12/2011 de la commune historique de Bieuzy,
DECIDE de ne plus soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 01 avril 2021, sur l'ensemble du territoire de Bieuzy.

2021-03-025 CREATION DE GRADES

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3/12/2020,

CONSIDERANT la possibilité de créer :

- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la création de grade suivante :

- un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent,
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

SUPPRIME les anciens grades,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées comme suit :

Étiquettes de lignes	Nb				Tps de travail
	Nb Pourvu	Vacants	Dont TC	Dont TNC	
Administrative	8	0	8	0	280.00
Attaché	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif	5	0	5	0	175.00
Animation	8	0	2	6	232.51
Animateur principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation	6	0	0	6	162.51
Culturelle	1	0	1	0	35.00
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	35.00
Droit privé	1	0	0	1	35.00
PEC	1	0	0	1	35.00
Sociale	2	0	0	2	64.10
ATSEM Pal 2è classe	2	0	0	2	64.10
Technique	18	1	11	8	619.20
Agent de maîtrise principal	3	0	3	0	105.00
Agent de maîtrise	1	0	1	0	35.00
Adjoint technique principal 2è classe	4	0	1	3	134.62
Adjoint technique principal 1è classe	2	0	2	0	70.00
Adjoint technique	8	1	4	5	274.58
Total général	38	1	22	17	1 265.81

2021-03-026 RECRUTEMENT AGENT PERMANENT SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat aidé PEC d'un agent des Espaces verts se termine le 1/4/2021. Cet agent donnant entière satisfaction et compte tenu des besoin du service, Monsieur le Maire propose de créer un poste à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3/12/2020,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique pour le service Espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent du service Espaces verts au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints technique à raison de 35 heures.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié comme suit :

Étiquettes de lignes	Nb			Dont TNC	Tps de travail
	Nb Pourvu	Vacants	Dont TC		
Administrative	8	0	8	0	280.00
Attaché	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint administratif	5	0	5	0	175.00
Animation	8	0	2	6	232.51
Animateur principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
Adjoint d'animation	6	0	0	6	162.51
Culturelle	1	0	1	0	35.00
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	35.00
Sociale	2	0	0	2	64.10
ATSEM Pal 2ème classe	2	0	0	2	64.10
Technique	19	1	12	8	654.20
Agent de maîtrise principal	3	0	3	0	105.00
Agent de maîtrise	1	0	1	0	35.00
Adjoint technique principal 2ème classe	4	0	1	3	134.62
Adjoint technique principal 1ère classe	2	0	2	0	70.00
Adjoint technique	9	1	5	5	309.58
Total général	38	1	23	16	1 265.81

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-03-027 TAUX AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi du 19 février 2007 a introduit de nouvelles dispositions en avancements de grade relatifs à la carrière des agents territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

FIXE à 100% le taux de ratios d'avancement de grade pour 2021.

2021-03-028 DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIE IMPASSE DES GRANDS ARBRES, LOTISSEMENT LE CLOS DE KERLAHAYE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition « Impasse des Grands Arbres » au lotissement de Kerlahaye, pour la dénomination de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation de la voie communale,

DECIDE de nommer « Impasse des Grands Arbres » au lotissement de Kerlahaye, à Pluméliau-Bieuzy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-029 DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIE IMPASSE DU LAVOIR

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition « Impasse du Lavoir » pour la dénomination de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation de la voie communale,

DECIDE de nommer « Impasse du Lavoir » la rue située perpendiculairement à la Rue du Manéguen à Pluméliau-Bieuzy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-030 ACQUISITION FONCIERE PARCELLE XA459 - CONSORTS BELLEC

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée XA459, d'une superficie de 233 m², sise rue du Docteur Rio à Pluméliau-Bieuzy est à vendre. Après avoir pris contact avec le propriétaire, Consorts BELLEC, un accord est intervenu pour une acquisition à 1 € symbolique.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'accord établi entre les deux parties,

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle XA459 d'une superficie de 233 m², pour l'euro symbolique.

2021-03-031 CESSION PARCELLE RUE DES BRUYERES

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame EVANO ont sollicité l'acquisition d'une parcelle sur le territoire de Pluméliau-Bieuzy, d'une surface totale d'environ 147 m2.

VU la demande d'acquisition de Monsieur et Madame EVANO pour une partie de la parcelle qui sera issue de la division foncière de la parcelle AD343 en cours d'acquisition,
VU le projet de division de la parcelle AD343 appartenant aux conjoints LEROUX,
VU le projet de création d'un chemin piéton desservant la parcelle AD n°3, acquise par l'EPF pour le compte de la commune de Pluméliau-Bieuzy pour la réalisation d'un projet d'habitats,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la cession de la parcelle issue de la division foncière en cours de la parcelle AD 343, sur le territoire de Pluméliau-Bieuzy d'une surface d'environ 147 m2 pour un prix de vente de 10€ le m2, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

2021-03-032 ECHANGE FONCIER (ETANG DU RHUN)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune envisage la cession de l'étang du Rhun au Département du Morbihan pour son classement au titre des espaces naturels sensibles. Le modèle envisagé est prévu pour être similaire à celui des Landes du Crano.

La commune étant propriétaire pour partie de l'étang, il convient de procéder à des échanges parcellaires avec le conjoint SAMSON, propriétaire des parcelles restantes. Le but étant de constituer une unité parcellaire.

VU l'article L. 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'accord défini entre les conjoints Samson et la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE les échanges sans soulte des parcelles ZX71 et ZX44 appartenant aux conjoints SAMSON avec les parcelles ZX28 et ZX29 appartenant à la commune de Pluméliau-Bieuzy.

APPROUVE la cession de l'ensemble des parcelles obtenues constituant l'étang du Rhun au Département du Morbihan au titre des Espaces naturels sensibles,

DESIGNE Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-03-033 ACQUISITION PARCELLES XB71, XB75, XB78

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr et Mme THOMAS, propriétaires des parcelles cadastrées XB71, XB75 et XB78, d'une superficie de 255 m2, sise à Port Arthur à Pluméliau-Bieuzy envisage de céder à la commune ces dites parcelles. Après avoir pris contact avec les propriétaires, un accord est intervenu pour une acquisition à 1 € symbolique.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'accord établi entre les deux parties,

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles XB71, XB75 et XB78 d'une superficie de 255 m², pour l'euro symbolique.

DONNE mandat à Maître VASSE, Notaire à Vannes, pour la vente de ces parcelles, et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

2021-03-034 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF - ANNÉE 2020 PLUMÉLIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire invite l'assemblée à solliciter le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public et provisoire communal 2020, pour les ouvrages de distribution de gaz naturel à GRDF, conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

En ce qui concerne le réseau de canalisation, la longueur d'occupation du domaine public communal est de 13 092 mètres et pour la longueur d'occupation provisoire du domaine public, il est de 110 mètres.

Le montant total au titre de l'année 2020 pour ces deux redevances est de 745 € dont le calcul est défini comme suit :

- $PR' = 0.035 \times L + 100 \times 1.26 = 703 \text{ €}$
- $PR' = 0.35 \times L \times 1.08 = 42 \text{ €}$

- PR' exprimé en euros, correspondant au plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- 1.26 et 1.08 correspondent au coefficient de revalorisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'émettre un titre exécutoire de recette d'un montant de 745 €.

VU le décret du 25 mars 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2322-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE la proposition qui est faite concernant l'instauration de la redevance 2020 d'occupation du domaine public et provisoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'établissement du titre exécutoire de recette pour un montant de 745 €.

2021-03-035 DEMANDE DE SUBVENTION CURAGE DE FOSSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter le Département du Morbihan pour une subvention concernant l'opération de curage et arasement de fossés qui est à réaliser sur l'ensemble du territoire.

Un marché à prix unitaire sera signé pour cette prestation. L'estimation pour une portion de 17 km s'élève à 23 950 € H.T. Ces travaux seraient réalisés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'entretien de la voirie auprès du Président du Département,

AUTORISE la campagne pluriannuelle d'entretien des fossés.

2021-03-036 DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN PLURIANNUEL DES VOIRIES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter le Département du Morbihan pour une subvention concernant l'opération d'entretien des voiries qui est à réaliser sur l'ensemble du territoire.

La commission Voirie a recensé l'ensemble des travaux à réaliser sur le mandat.

Un marché à prix unitaire sera signé pour cette prestation. L'estimation pour une portion de 100 km s'élève à 1 962 750 € H.T. Ces travaux seraient réalisés en plusieurs tranches et sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'entretien de la voirie auprès du Président du Département,

AUTORISE la campagne pluriannuelle d'entretien des voiries.

2021-03-037 DEMANDE DE SUBVENTION POLE MEDICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Affaires sociales et Santé propose la création d'un pôle médical.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région, le Département et tout autre financeur pour ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 238 380 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
HONORAIRES	33 500.00 €	DETR	59 595.00 €
COORDINATION	3 000.00 €	DEPARTEMENT	59 595.00 €
TRAVAUX	196 000.00 €	REGION	23 838.00 €
IMPREVUS	5 880.00 €	AUTOFINANCEMENT	95 352.00 €
TOTAL	238 380.00 €	TOTAL	238 380.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT la crise de démographie médicale sans précédent qui sévit en France et plus particulièrement de la problématique du territoire et des besoins de la population de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet de création d'un pôle médical,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-038 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ANCIENNE ECOLE EN POLE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Sports Loisirs et Animation propose d'engager la rénovation énergétique de l'ancienne école et la création d'un pôle associatif.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région, le Département et tout autre financeur pour ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 888 190 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
HONORAIRES	39 790.00 €	DSIL	248 520.00 €
AUTRES DEPENSES	20 000.00 €	DETR	105 000.00 €
TRAVAUX	828 400.00 €	DEPARTEMENT	187 500.00 €
		APPEL A PROJET CB	65 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	282 170.00 €
TOTAL	888 190.00 €	TOTAL	888 190.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de compléter l'offre en matière d'équipements publics et favorisera le lien social et le développement de la pratique sportive et culturelle au sien d'une friche scolaire réhabilitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet de rénovation et transformation de l'ancienne école en pôle associatif,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-039 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION MAIRIE ANNEXE DE BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Travaux et Urbanisme propose d'engager la rénovation énergétique de la mairie annexe de Bieuzy.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région, le Département et tout autre financeur pour ces travaux. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 348 800 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
TRAVAUX	348 800.00 €	DETR	42 201.00 €
		DEPARTEMENT	57 000.00 €
		DSIL	104 640.00 €
		AUTOFINANCEMENT	144 959.00 €
TOTAL	348 800.00 €	TOTAL	348 800.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront une réduction de la consommation énergétique des bâtiments et offrira à la population des équipements publics rénovés avec un accueil mairie-médiathèque ainsi qu'un espace jeune,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la mairie annexe de Bieuzy,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Monsieur CLEUYOU demande à voir les plans. Monsieur le Maire propose de les projeter la prochaine fois. **Monsieur CLEUYOU** demande également les plans du pôle associatif. **Monsieur JEGO** répond qu'il peut parfaitement participer aux commissions sur ce sujet car il est invité, ou solliciter un rendez-vous avec lui en dehors du Conseil municipal. **Monsieur JEGO** précise qu'un membre de la minorité participe à la commission sur ce projet et qu'il peut la solliciter.

2021-03-040 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Sports Loisirs et Animation propose d'engager la rénovation énergétique et structurelle de la salle des sports.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région, le Département et tout autre financeur pour ces travaux. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 736 739 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
HONORAIRES	23 039.00 €	DETR	105 000.00 €
COORDINATION	3 000.00 €	REGION	73 674.00 €
TRAVAUX	690 000.00 €	DEPARTEMENT	184 184.00 €
IMPREVUS	20 700.00 €	DSIL	221 021.00 €
		AUTOFINANCEMENT	152 860.00 €
TOTAL	736 739.00 €	TOTAL	736 739.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de rénovation de la salle des sports,

CONSIDÉRANT que cet équipement utilisé par les écoles, les associations, l'EHPAD, le foyers pour personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet de de rénovation de la salle des sports,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-041 DEMANDE DE SUBVENTION RESTRUCTURATION CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Voirie propose d'engager la restructuration du centre-bourg. Les travaux concernent la rue de la République, Anne de Bretagne, des Combats de Kervernen et la Place Jean-Marie ONNO.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région, le Département et tout autre financeur pour ces travaux.

Le montant prévisionnel s'élève à 1 487 439.25 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
HONORAIRES	54 200.00 €	APPEL A PROJET CB	209 000.00 €
COORDINATION	3 000.00 €	DEPARTEMENT	187 500.00 €
TRAVAUX	1 430 239.25 €	DETR	43 200.00 €
		AUTOFINANCEMENT	1 047 739.25 €
TOTAL	1 487 439.25 €	TOTAL	1 487 439.25 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour une commune de disposer d'un centre-bourg attractif,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en normes PMR les trottoirs et cheminements piétons,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'accompagner la dynamique commerciale déjà entreprise depuis quelques années,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet de restructuration du centre-bourg,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-042 DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN EGLISE DE BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter la Région Bretagne et le Département du Morbihan pour une subvention concernant l'opération de création d'un terrasson avec pack alu et évacuation des eaux permettant de stopper les infiltrations d'eaux importantes au niveau de la flèche du clocher de l'église de Bieuzy.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région, le Département mais aussi l'Etat et tout autre financeur pour ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 415.00 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
TRAVAUX	5 415.00 €	REGION	541.50 €
		DEPARTEMENT	1 353.75 €
		AUTOFINANCEMENT	3 519.75 €
TOTAL	5 415.00 €	TOTAL	5 415.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de supprimer les infiltrations qui entraînent une dégradation de l'édifice,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-043 DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN PATRIMOINE MOBILIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter la Région Bretagne et le Département du Morbihan pour une subvention concernant l'opération de restauration de la statue représentant un Ecce Homo, statue inscrite au titre des Monuments historiques le 12/05/1981.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région, le Département mais aussi l'Etat et tout autre financeur pour ces travaux. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 592.50 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
TRAVAUX	6 592.50 €	REGION	659.25 €
		DEPARTEMENT	1 648.12 €
		AUTOFINANCEMENT	4 285.13 €
TOTAL	6 592.50 €	TOTAL	6 592.50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront ces travaux permettront de restauration un patrimoine classé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet de rénovation de la statue représentant un Ecce Homo,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, la Région, le Département et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-044 DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE DÉVELOPPER UNE ALIMENTATION SAINNE DURABLE ET LOCALE DANS LES CANTINES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter l'Etat, dans le cadre du Plan de relance pour la mise en œuvre de la Loi Egalim au restaurant scolaire.

Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- investissements matériels,
- investissements immatériels,
- prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

La cuisine centrale produits en moyenne 46 000 repas scolaires par an

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 49 500 € H.T.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT HT	RECETTES ENVISAGEES	MONTANT TOTAL
AUDIT	3 500.00 €	ETAT PLAN DE RELANCE	28 600.00 €
CONSEILS, ETUDES, FORMATIONS	6 000.00 €		
INVESTISSEMENT MATERIEL (fours, robot, table, etc ...)	30 000.00 €		
INVESTISSEMENT IMMATERIELS (Logiciel, communication)	10 000.00 €		
		AUTOFINANCEMENT	20 900.00 €
TOTAL	49 500.00 €	TOTAL	49 500.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de travaux,

CONSIDÉRANT que cette mesure permet d'accompagner la commune pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, par un soutien aux investissements en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

APPROUVE le projet d'investissement pour la cuisine centrale permettant la mise en œuvre de la Loi Egalim,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE l'Etat, et tout organisme susceptible de participer financièrement à ce projet,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

2021-03-045 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE LA COMMUNE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite à compléter la délibération n° 20200510 du 27/5/2020 par les délégations suivantes :

- fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés ci-dessus.

2021-03-046 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation

contre les violences, menaces ou outrage dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Monsieur Benoit QUERO, Maire de Pluméliau-Bieuzy, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant les propos tenus par un administré le 23 janvier 2021, dans un mail envoyé via le site internet de la Commune, en des termes qu'il qualifie de diffamatoire.

Au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis, il est donc proposé de lui accorder la protection fonctionnelle.

Ainsi, la commune prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment). Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la ville et invité à choisir un Conseil qui s'inscrive dans la mesure du possible dans ces barèmes.

VU l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A l'unanimité (28 pour)

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Benoit QUERO pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées,

MANDATE un adjoint de la commune à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-03-047 INTERCOMMUNALITÉ DEMANDE DE SORTIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, par délibération en date du 22/02/2021, a approuvé la scission de l'actuelle Communauté de communes en deux établissements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la Loi NOTRe a conduit à la réorganisation des périmètres des Communautés de Communes. Cette réorganisation, imposée et donc subie pour le territoire, a conduit à la création de Centre Morbihan Communauté regroupant Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté. Nombres d'élus ont alors considéré qu'il s'agissait d'un mariage forcé.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit une nouvelle procédure de création d'EPCI à fiscalité propre par partage d'une communauté de communes ou d'agglomération existante.

L'article L. 5211-5-1 A du CGCT prévoit à cet effet :

« I. - Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premiers et deuxièmes alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1. »

Ce partage peut intervenir à la demande d'une ou plusieurs communes ou à l'initiative du préfet (cf. CGCT, art. L. 5211-5).

Il appartient donc aux conseils municipaux des communes membres de prendre l'initiative d'un tel partage en demandant au préfet la création, chacun pour ce qui le concerne, d'une communauté de communes par partage de la communauté de communes existante.

S'agissant de notre commune, il est envisagé la création d'une communauté de communes regroupant les communes suivantes :

- Commune de Baud
- Commune de Guénin
- Commune La Chapelle-Neuve
- Commune de Melrand
- Commune de Pluméliau-Bieuzy
- Commune de Saint Barthélémy

Ce périmètre, d'un seul tenant et sans enclave, rassemblera plus de 15 000 habitants et respecte donc le seuil fixé à l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Ce périmètre prend également en compte les différentes orientations et obligations prévues au III de ce même article, qui sont celles prévues pour les schémas départementaux de coopération intercommunale et résumées comme suit dans le SDCI du Morbihan :

« Le projet de SDCI doit prendre en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, déterminée au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des SCOT ainsi que l'accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de SDCI doit également privilégier l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et prendre en considération les projets de création de communes nouvelles.

Il doit enfin prévoir la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes, notamment en favorisant le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences. »

Au regard de ces orientations, il apparaît que :

- Le périmètre de la communauté de communes restera cohérent avec les aires urbaines et les bassins de vie identifiés notamment dans le ScoT.
Il faut d'ailleurs souligner que, par rapport aux périmètres précédant la fusion, le partage aboutira à une plus grande cohérence avec l'aire urbaine de Baud au regard de la situation de la commune de La Chapelle-Neuve.
- Le périmètre du SCoT du Pays de Pontivy est totalement respecté. Les deux communautés de communes resteront intégralement comprises dans le périmètre du SCoT et seront membres du Syndicat mixte du Pays de Pontivy qui le porte.
- Les deux communautés de communes continueront également de collaborer en matière d'aménagement du territoire au sein du Pays de Pontivy.

- La solidarité territoriale et financière continuera d'être assurée au sein de chacun des périmètres.
À cet égard, il faut rappeler que Baud Communauté et Saint Jean Communauté présentaient déjà, avant la fusion, de nombreux points communs, que ce soit en termes d'intégration, de DSC ou de répartition du FPIC. Par conséquent, le partage ne bouleversera pas les conditions de la solidarité territoriale et financière sur chacun des futurs périmètres.
De plus, la création d'une communauté rassemblant les anciens périmètres de Locminé Communauté et Saint Jean Communauté (à l'exception de La Chapelle-Neuve) garantira le maintien d'une solidarité territoriale et financière à l'égard des territoires dont le revenu moyen par habitant est le plus faible.
- S'agissant de la réduction des syndicats, un partage de la communauté de communes sur les périmètres demandés n'aura aucune incidence. En effet, la rationalisation de l'organisation territoriale a déjà été opérée du fait des transferts de compétence. Le partage n'implique par lui-même la création ni le maintien d'aucun syndicat.
- Enfin, la création d'une communauté de commune sur le périmètre demandé ne viendra heurter aucun projet de commune nouvelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, la création d'une communauté de communes sur le périmètre envisagé satisfait totalement aux conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la création d'une nouvelle communauté de communes par partage de Centre Morbihan Communauté.

Une étude d'impact doit être réalisée, afin d'estimer les incidences de l'opération sur les ressources et charges ainsi que sur le personnel. L'article L. 5211-39-2 du CGCT prévoit que la réalisation de cette étude incombe à ou aux auteur(s) de la demande, avec le concours du préfet le cas échéant. Il est ici demandé que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté.

Par courrier du 1^{er} mars courant, le préfet du Morbihan a demandé que l'étude d'impact soit réalisée avant le lancement de la procédure, afin qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, conformément à la loi, le préfet sollicitera l'avis du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, qui se prononcera au vu de l'étude d'impact.

Une fois l'étude d'impact réalisée, le préfet du Morbihan pourra être saisi pour fixer par arrêté, dans un délai de deux mois, les projets de périmètre et les soumettre pour accord aux conseils municipaux de chacune des futures communautés de communes.

Vous serez donc amenés à vous prononcer à nouveau dans le cadre de la scission, pour approuver le projet de nouvelle communauté de communes.

Sur chaque futur périmètre, le projet de création (périmètre et statuts, composition du conseil communautaire, accompagnés de l'étude d'impact) devra être approuvé par les conseils municipaux concernés à la majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée, si elle représente plus de 25 % de la population totale du périmètre.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai des trois mois pour délibérer sur le projet, faute de quoi leur délibération sera réputée favorable.

Par ailleurs, les modalités de répartition du personnel, des biens, équipements et services publics (ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés) devront être définies par délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

Elles seront également soumises pour accord aux conseils municipaux, aux mêmes conditions de majorité que le projet de création. Faute d'accord trois mois avant le partage (le 30 septembre 2021 dans l'hypothèse d'une création au 1^{er} janvier 2022), le préfet procédera à une répartition d'office.

À l'issue de la consultation des communes membres, si les conditions de majorité sont remplies, le préfet prononcera par arrêtés la création des communautés de communes ainsi que la répartition du personnel et des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

A la majorité (27 pour)

1 voix contre : Christian CLEUYOU

DEMANDE la création d'une communauté de communes rassemblant les communes énumérées ci-dessus, par partage de Centre Morbihan Communauté,

PREND ACTE de la nécessité de réaliser une étude d'impact évaluant les incidences de cette création et demande que cette étude soit portée par Centre Morbihan Communauté,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur CLEYOU pense que notre communauté de communes ne propose pas beaucoup de services au regard des grandes intercommunalités comme Lorient ou Vannes. Il pense qu'une petite communauté de communes n'aura pas la possibilité de développer des services pour les administrés. Il pense qu'il serait judicieux de se rapprocher de Pontivy Communauté. **Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas la taille de la communauté qui va apporter de nombreux outils ou services.

Monsieur LE MANCHEC intervient pour préciser qu'ils ont toujours été contre les mariages forcés. Il précise que la délibération demande de se positionner mais sans avoir d'éléments d'informations suffisants (Quid des agents, des bâtiments et économiquement). **Monsieur le Maire** répond que sur le premier point il est sûrement fait référence à la fusion des communes. Il rappelle que la fusion des EPCI a été imposée par la Loi Notre alors que dans le cas de la fusion des communes, ce sont les représentants des communes, élus démocratiquement, qui ont fait le choix par délibérations en Conseil municipal. **Monsieur le Maire** ajoute que le vote de ce soir consiste en une délibération de principe. Une étude d'impact a été validée.

Monsieur LE MANCHEC au sujet de la vente des parts de LIGER à l'entreprise Jean Floch, précise que la proposition de Monsieur BOULARD se justifie pour sécuriser son devenir d'où la demande de prendre plus de part pour être un acteur plus important. **Monsieur le Maire** considère que cet argument ne tient pas car le partenariat public est plus sécurisant. Il précise qu'il n'est pas contre le fait de céder, mais il souhaite que cela se fasse avec transparence car à ce jour aucun comptes écrits de la SEM LIGER n'ont été transmis.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

« Question 1 : Vaccination Covid 19 des personnes isolées âgées ou des personnes fragiles

Des personnes ont fait le choix de rester vivre à domicile.

Pour se faire vacciner, ces personnes doivent prendre Rdv au centre de vaccination et se déplacer à Pontivy.

Bien souvent elles n'ont pas de famille dans le département ou sont seules, et non pas les moyens matériel pour se déplacer.

Le CCAS ou les services de la Mairie ont-ils une liste de ces personnes âgées ou ayant un handicap afin de les recenser et de trouver par la suite une solution pour une vaccination sur le territoire de la commune »

Madame GARENAUX répond que le CCAS travaille actuellement sur un accompagnement de ces personnes.

« Question 2 : Indication de la hauteur maximale Route de Kerdrolan à Saint Nicolas

Après livraison dans les villages de Kerdrolan Lezhéry , les véhicules poids lourds s'engagent sur la route et se trouvent bloquer au niveau du pont à St Nicolas.

Les chauffeurs doivent faire une marche arrière de plus d'un kilomètre pour rejoindre la route du Strat

Serait-il possible de poser et mettre en place un panneau indiquant la hauteur maximale dans le village de Kerdrolan pour leur permettre de faire une manœuvre afin de retourner vers le village du RESTO. »

Monsieur EVEN répond que la commande est en cours, suite à la demande déposée sur Betterstreet.

« Question 3 : Entretien et élagage des chemins d'exploitation sur la commune historique de Bieuzy

Une association foncière entretenait les chemins d'exploitation sur la commune historique de Bieuzy

Bieuzy avait pris à sa charge l'élagage et l'entretien des chemins d'accès aux parcelles agricoles

Depuis la fusion avec Pluméliau l'entretien ne semble pas réalisé.

Les agriculteurs de Bieuzy demandent le maintien de cette pratique par les services techniques

Ils se réunissaient une fois par an pour définir les endroits à entretenir et bénéficiaient d'une enveloppe budgétaire

Pouvez-vous nous dire ce qui a été prévu sur le territoire de Bieuzy »

Monsieur EVEN répond qu'il prendra contact avec les agriculteurs. Une intervention a déjà été réalisée sur Kersulan.

« Question 4 : Mutuelle communale.

Des communes du secteur de Pontivy et dans le Morbihan, les CCAS ont mis en place une Mutuelle pour les habitants

Elles ont négocié auprès des différentes assurances des couvertures et des prix intéressants pour leurs administrés.

Le CCAS de la commune a-t-il envisagé de prospecter et de proposer aux habitants une mutuelle accessible à tous (jeunes, seniors, retraités)

Des exemples : Plouray qui a proposé deux mutuelles ainsi que Neuillac »

Monsieur le Maire répond que le bureau municipal a décidé de ne pas donner suite à diverses sollicitations d'assureurs à ce sujet. La commune dispose que d'un seul assureur sur la commune, ce qui pose souci d'un point de vue de mise en concurrence. L'autre point, c'est que le Bureau municipal considère qu'il y a une forme de danger pour la commune de négocier une mutuelle pour les administrés en cas de litige. Les plaintes risquent de revenir très régulièrement en mairie. Des associations existent pour des commandes groupées. **Madame GARENAUX** ajoute que les mutuelles d'entreprises sont aujourd'hui obligatoires et très concurrentielles. Il existe également la Complémentaire Santé Solidaire mise en œuvre pour les plus démunis. Il n'existe pas ou peu de personnes à ce jour sans mutuelle.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h34.

A Pluméliau-Bieuzy, le 25/03/21
Le Maire,
Benoit QUERO.